

CONVENTION DE PRET DE MATERIEL

Entre l'association USEP Léman-Salève et une association USEP affiliée au secteur Léman-Salève.

Entre les soussignés,

USEP Léman/Salève représentée par :

Et :

Il a été convenu ce qui suit :

L'association USEP Léman-Salève met à disposition du preneur le matériel suivant :

... lot(s) de 3 haies d'athlétisme EPS.

CONTENU :

... lot(s) de 3 haies haies d'athlétisme



Si vous faites une rencontre, n'oubliez pas de demander les diplômes bleus...ils sont gratuits

DATES DE RESERVATION ET DUREE DU PRET

...

LIEU :

Le preneur utilise le matériel à l'adresse suivante :

Il s'engage à le ramener à l'adresse suivante :

TRANSPORT

Le matériel sera transporté par vos soins. Les frais et risques du transport sont à la charge du preneur et sous sa responsabilité.

IMPORTANT :

Nous faire connaître dès le début de la réservation du matériel toute anomalie que vous auriez constatée par rapport à la fiche de présentation.

PERTES ET DETERIORATIONS :

Le preneur s'engage à supporter les pertes et détériorations éventuelles.

Un chèque de dépôt de garantie d'une valeur de 200€ par lot de 3 haies sera à remettre impérativement avec la présente convention signée, et sera rendu après vérification de l'état du matériel.

Fait à Annemasse en deux exemplaires, le

Le responsable de l'association
USEP Léman-Salève

Le Preneur
(précédée de la mention « lu et approuvé »)